

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

| | |
|--------------|--|
| Suchabfrage | 20.04.2024 |
| Thema | Keine Einschränkung |
| Schlagworte | Arbeitsbedingungen, Berufsbildung |
| Akteure | Fédération des entreprises romandes (FER) |
| Prozesstypen | Keine Einschränkung |
| Datum | 01.01.1990 - 01.01.2020 |

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Arbeitsbedingungen, Berufsbildung, Fédération des entreprises romandes (FER), 2017 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

| | |
|---------------------------|---|
| Allgemeine Chronik | 1 |
| Sozialpolitik | 1 |
| Bevölkerung und Arbeit | 1 |
| Arbeitsmarkt | 1 |
| Arbeitszeit | 1 |
| Arbeitnehmerschutz | 2 |

Abkürzungsverzeichnis

| | |
|-------------------|---|
| SGB | Schweizerischer Gewerkschaftsbund |
| BV | Bundesverfassung |
| WBF | Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung |
| SGV | Schweizerischer Gewerbeverband |
| AuG | Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer |
| SBV | Schweizerischer Bauernverband |
| SBV | Schweizerischer Baumeisterverband |
| SSV | Schweizerischer Städteverband |
| VSGP | Verband Schweizer Gemüseproduzenten |
| suissetec | Schweizerisch-Liechtensteinische Gebäudetechnikverband |
| ISOLSUISSE | Verband Schweizerischer Isolierfirmen |
| spbh | Schweizerische Paritätische Berufskommission Holzbau |
| kfmv | kaufmännischer Verband |
| FER | Fédération des Entreprises Romandes |
| CPPREN | Gemeinsame Fachkommission für den Reinigungssektor der Westschweiz |
| AZG | Bundesgesetz über die Arbeit in Unternehmen des öffentlichen Verkehrs |
| AZGV | Verordnung zum Arbeitszeitgesetz |
| SAV | Schweizerischer Anwaltsverband |
| SAB | Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete |

| | |
|-------------------|--|
| USS | Union syndicale suisse |
| Cst | Constitution fédérale |
| DEFR | Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche |
| USAM | Union suisse des arts et métiers |
| LEtr | Loi fédérale sur les étrangers |
| USP | Union Suisse des Paysans |
| SSE | Société Suisse des Entrepreneurs |
| UVS | Union des Villes Suisses |
| UMS | Union maraîchère suisse |
| suissetec | Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment |
| ISOLSUISSE | Association suisse des maisons d'isolation |
| spbh | Schweizerische Paritätische Berufskommission Holzbau (Commission paritaire professionnelle liée à la construction en bois) |
| secsuisse | Société des employés de commerce |
| FER | Fédération des Entreprises Romandes |
| CPPREN | Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande |
| LDT | Loi fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics |
| OLDT | Ordonnance relative à la loi sur la durée du travail |
| FSA | Fédération suisse des avocats |
| SAB | Groupement suisse pour les régions de montagne |

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Arbeitsmarkt

POSITIONSPAPIER UND PAROLEN
DATUM: 01.11.2017
DIANE PORCELLANA

Lors de la **procédure de consultation** sur les modifications d'ordonnances dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution (Cst), les avis relatifs à la **nouvelle obligation de communiquer les postes vacants ont été récoltés**. A l'exception de l'UDC, tous les participants ont approuvé les modifications de l'Ordonnance sur le service de l'emploi (OSE). Les associations patronales ont toutefois pointé du doigt la charge administrative supplémentaire engendrée par la mesure. En effet, les petites et moyennes entreprises ne disposent pas forcément de personnel spécialisé, voire d'unité juridique, pour y faire face. Concernant la valeur seuil basée sur le taux de chômage à partir de laquelle l'obligation devient effective pour la branche professionnelle, trois cantons (JU, NE, TI), le PS, les syndicats, l'Union des villes suisses et les associations de travailleuses et travailleurs se sont prononcés en faveur de la proposition du Conseil fédéral fixée à 5%. Les associations patronales, neuf cantons (AI, BL, FR, GE, NW, OW, SZ, VS, ZG) et le PVL prônaient un seuil de 8%. S'agissant du délai de restriction de l'information relative aux emplois vacants, treize cantons (AG, BE, BL, BS, GE, GL, GR, NE, SG, SO, TI, UR, VS), le PRD, le PS, certains syndicats et associations de travailleuses et travailleurs ont plaidé pour le délai de cinq jours proposé par le Conseil fédéral. Le PVL et les associations patronales et professionnelles souhaitaient un délai de deux voire trois jours. Le canton de Schwyz a rejeté l'avance en terme d'information. De plus, quinze associations patronales ont préconisé une mise au concours immédiate en l'absence de dossiers de candidature pertinents. Les syndicats et le PS voudraient soumettre les employeuses et employeurs à un devoir de justification concernant l'évaluation d'un dossier comme non approprié. Les exceptions à l'obligation d'annonce des emplois vacants ont été accueillies favorablement. Toutefois, les employeuses et employeurs aimeraient étendre les règles d'exception. Pour les engagements de courte durée, ils ont soutenu la variante à quatorze jours. Du côté patronal, la variante plus généreuse (moins d'un mois) a été préférée. Finalement, les cantons ont salué le principe inscrit dans la Loi sur les étrangers (LEtr), selon lequel ils sont responsables des contrôles et des sanctions.¹

Arbeitszeit

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 09.12.2018
DIANE PORCELLANA

Suite à la refonte partielle de la loi sur la durée du travail (LDT), l'**ordonnance relative à la loi sur la durée du travail (OLDT)** est totalement **révisée**. Le projet prévoit un assouplissement des dispositions sur le temps de travail et de repos pour répondre à l'évolution des besoins sociaux, tout en protégeant les travailleuses et travailleurs. La procédure de consultation s'est déroulée de septembre 2017 à janvier 2018. Sur les 78 réponses obtenues, la plupart provenaient d'entreprises de transport concessionnaires, d'associations des transports publics et de syndicats du secteur. Les cantons se sont positionnés plutôt en faveur du projet, comme le PS et le CSPO. Du côté des associations faitières, l'Union des villes suisses (UVS) et le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) ont approuvé les modifications, contrairement à l'USAM et à la Fédération suisse des avocats (FSA). Ces dernières ont pointé du doigt l'insécurité du droit générée par l'extension du champ d'application de la LDT aux travailleuses et travailleurs employés par des tiers. S'agissant des autres milieux intéressés, la révision a généralement été saluée. La version révisée entrera en vigueur le 9 décembre 2018.²

Arbeitnehmerschutz

Le DEFR, mandaté par le Conseil fédéral, a proposé d'**augmenter le nombre annuel de contrôles relatifs au respect des conditions de salaire et de travail** inscrit dans l'article 16e de l'Ordonnance sur les travailleurs détachés (Odét) de 27'000 à 35'000. La hausse de 30% permettrait de garantir la densité de contrôles nécessaire, suite à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et au nombre croissant de prises d'emploi de courte durée. Pour les financer, la Confédération et les autorités cantonales devraient supporter une augmentation des coûts d'au maximum 1'600'000 francs.

Lors de la procédure de consultation, 21 participants ont statué en faveur du projet, 24 contre et 4 neutres. Au niveau des cantons, 12 cantons (AG, BE, FR, GE, JU, LU, NE, SO, TG, TI, VD, VS) ont soutenu le projet de modification et 11 (AI, AR, BS, GR, NW, OW, SG, SZ, UR, ZG, ZH) étaient contre. Bâle-Campagne, Glaris et Schaffhouse ont adopté une position neutre. Les Verts, le PS, l'USS et Travail.Suisse ont supporté le projet mais auraient souhaité avoir 50'000 contrôles. Le Centre Patronal, la FER, la CPPREN, l'UVS et la sec y étaient également favorables. Les partisans ont souligné la nécessité de renforcer les contrôles en raison de l'augmentation des frontaliers et des résidents de courte durée. Une hausse des contrôles protégerait plus efficacement, selon quelques-uns, les conditions salariales et de travail. Le PDC, le PLR, l'UDC, l'USAM, la SSE, ISOLSUISSE, l'USP, spbh, suissetec, l'UMS, l'Union des arts et métiers Bâle-Ville, la Chambre de commerce de Bâle-Campagne ont rejeté la proposition. Certains estimaient que la qualité des contrôles était plus importante que la quantité. Selon eux, l'amélioration de la qualité engendrera des coûts. Ils ne souhaitent donc pas avoir une hausse supplémentaire des dépenses en augmentant le nombre de contrôles. D'autres étaient d'avis qu'il n'y aurait pas de bénéfice notable et que ça irait à l'encontre de l'objectif de réaliser des contrôles en fonction des risques.³

1) Communiqué de presse SECO 28.6.17; Communiqué de presse SECO du 16.6.17; Rapport SEM du 11.17

2) Communiqué de presse CF du 29.9.2017; Rapport sur les résultats de la consultation

3) Résultats de la consultation; SECO (2017). Rapport.